



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 12 juin 2023

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET et DEVAUX, Echevins
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Monsieur COSTA ANDRADE, Directeur général f.f.,

Excusé:

Monsieur JACQUEMIN, Echevin;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la demande de **Monsieur ANGONESE Romain**, domicilié rue des Buissons n°20 à 6792 HALANZY, qui procède à la pose d'hourdis d'une maison sise rue de l'Abîme à 6762 HALANZY (permis 178-22) ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la rue de l'Abîme à 6762 HALANZY et qu'il y aura donc lieu d'organiser une déviation via les rues Croix Rouget et du Moulin ;

Attendu que ces travaux seront réalisés le **vendredi 16/06/2023 de 7h à 10h** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sis rue de l'Abîme entre le numéros 1 et 11 à 6792 HALANZY, **le vendredi 16/06/2023 de 7h à 10h.**

Une déviation sera mise en place via les rues Croix Rouget et du Moulin.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 16/06/2023.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Le Directeur Général f.f.
(s) COSTA ANDRADE F.

Le Directeur Général f.f.
COSTA ANDRADE F.



Par le Collège :

Pour extrait conforme :
Aubange, le 14 juin 2023



Le Président,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

